

SEANCE du 15 Septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	15

Date de la convocation	Date d'affichage
09/09/2022	09/09/2022

L'An deux mille vingt-deux le 15 Septembre 2022 à 19h50, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, M. VOLTAT Mike, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie

Excusés : Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MARQUES Daniel

Secrétaire : M. MOULIN Cédric

N°2022-35

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 Octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales à savoir les délibérations, les procès-verbaux, les arrêtés et les décisions.

Suite à cette réforme de publication des actes, entrée en vigueur le 1er Juillet 2022, le Conseil Municipal devait adopter, avant cette date, une délibération pour décider :

* soit de poursuivre le mode de publication des actes en vigueur jusqu'alors (format papier et affichage en mairie)

* soit d'opter pour la publication électronique sur le site internet de la commune.

En effet, l'article L 2131-1 du CGCT permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir entre l'affichage/la publication papier ou la publication électronique de ses actes.

Cette délibération n'ayant pas été encore adoptée par le Conseil Municipal, la règle qui s'impose pour tous les actes adoptés depuis le 1er juillet 2022 est la publication électronique qui confère à ces actes le caractère exécutoire, et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal délibère éventuellement pour choisir la publication papier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal en raison :

- de la taille de la commune : moins de 3500 habitants et
- de la possibilité pour l'assemblée délibérante de modifier à tout moment le mode de publicité

d'opter pour un affichage en mairie et la publication papier à compter de ce jour.

Les actes concernés sont :

- les actes réglementaires fixant une règle générale et impersonnelle et s'imposant de fait à tous. Cela concerne les délibérations et les arrêtés. Ex : arrêtés du maire en matière de police, délégation à un adjoint, règlement intérieur du service public, règlement pour l'octroi d'une subvention, ...
- les actes ni réglementaires ni individuels. Ces décisions hybrides ne visant pas une personne en particulier, posent une norme générale, applicable à une situation donnée mais permettent d'identifier indirectement certaines personnes et donc une individualisation des droits et des obligations. Ex : arrêté de classement en site protégé, ...

De plus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que pour que cette délibération qui opérerait pour la publication papier soit bien exécutoire, il est obligatoire d'en assurer sa publication électronique. La Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA), en tant qu'EPCI à fiscalité propre, propose à l'ensemble de ses communes membres dont Ambres d'héberger sur son site Internet dans un onglet spécifique dédié ladite délibération.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** ce mode de publicité des actes locaux à savoir la publication papier dont la date d'application sera le 16 Septembre 2022
- **De NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture du Tarn, chargée du contrôle de légalité
- **D'APPROUVER** la proposition faite par la CCTA à savoir la publication sur son site Internet de ladite délibération afin que cette dernière soit exécutoire.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 16 Septembre 2022

M. MARQUES Daniel,
Le Maire



M. MOULIN Cédric,
Secrétaire de séance

